

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Jeu-concours des 60 ans »

Article 1 - Société Organisatrice

Le Camping La Sardane ci-après désigné sous le nom « La Société Organisatrice », au capital de 1.000.350 €, dont le siège social est situé CAMPING LA SARDANE, avenue du Grau, 66700 ARGELES-SUR-MER, immatriculée sous le numéro RCS Perpignan 378 964 217, organise du 01/02/2023 à partir de 08h00 au 01/04/2023 à 23h59, en France métropolitaine, (Corse incluse et DROM-COM exclus), un jeu intitulé «Jeu-concours des 60 ans», ci-après « le Jeu ».

Pour les jeux sur Instagram et Facebook :

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook et Instagram. La société Organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le jeu permet de gagner 28 lots sur Instagram et 32 lots sur la plateforme Social Shaker aux dates susvisées.

Article 2 - Conditions de participation

Le jeu « Jeu-concours des 60 ans » permet de gagner un (1) lot par jour pendant 60 jours sur la page Instagram du Camping La Sardane et sur la plateforme Social Shaker.

Pour participer, il vous suffit de suivre les indications sous chaque post de la page @campinglasardane pour le Jeu Instagram et de suivre le lien Social Shaker sur notre page Facebook.

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration desdits jeux. ainsi que les membres de leur famille. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne et ce, sous peine de sanction.

Ne sont pas inclus, les frais de déplacement ou les différents transferts entre le lieu de résidence du gagnant et le camping. Ne sont également pas inclus, la taxe de séjour, les différents repas journaliers, les activités payantes. Sauf mention contraire expresse, les repas au sein du

restaurant présent dans le camping et le ménage en fin de séjour ne sont également pas compris dans les lots.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots, sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 3 - Annonce des Jeux

Les Jeux seront annoncés via les supports suivants :

- [Page Instagram](#)
- [Page Facebook](#)
- Site internet <https://www.campinglasardane.fr/>
- Sur la plateforme Social Shaker

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu les lots suivants :

Jour 1	1 Semaine pour 6 personnes maximum (<i>Vacances de Pâques ou Septembre</i>)
Jour 2	1 Pack Mascotte (1 mascotte au choix , un jeu de domino, une corde à sauter et un sac cordelette)
Jour 3	Pass' culture: Visite guidée pour deux personnes au château de Salses et son sac goodies
Jour 4	Balade en mer pour 2 personnes (croisière vision sous-marine ou navette aller/retour)
Jour 5	1 bon cadeau de 50€ à valoir à l'espace bien être <i>Natur' Elle & Lui</i>
Jour 6	1 Bon pour 1 pizza + boisson
Jour 7	Visite Guidée du Domaine de St Thomas et sa dégustation de 12 vins du 1er Juin au 15 Septembre
Jour 8	1 Petit déj' offert en compagnie de Chardane (6 pers max)
Jour 9	Pass' culture: Visite guidée pour deux personnes au château de Salses et son sac goodies
Jour 10	Bon pour une Cueillette de 1kg de cerises au verger du domaine - 2 personnes (15 Mai -31 Mai)
Jour 11	1 Week-end pour 6 personnes maximum (<i>Vacances de Pâques ou Septembre</i>)
Jour 12	Balade en mer pour 2 personnes (croisière vision sous-marine ou navette aller/retour)
Jour 13	1 Petit déj' offert en compagnie de Rikiki (6 pers max)
Jour 14	1 Pack Romantique
Jour 15	Bon pour une Cueillette de 1kg de cerises au verger du domaine - 2 personnes (15 Mai -31 Mai)
Jour 16	1 Semaine pour 6 personnes maximum (<i>Vacances de Pâques ou Septembre</i>)

Jour 17	1 Petit lot Surprise Spécial Sardane
Jour 18	1 bon cadeau de 25€ à valoir à l'espace bien être <i>Natur' Elle & Lui</i>
Jour 19	Pass' culture: Visite guidée pour deux personnes au château de Salses et son sac goodies
Jour 20	Pack Famille: 4 Entrées au parc Ecozonía
Jour 21	1 petit dej' pour 4 personnes Epicerie Vival
Jour 22	1 Panier Pique-nique pour 2 personnes. (Salade ou sandwich froid, boissons froides, desserts)
Jour 23	Visite Guidée du Domaine de St Thomas et sa dégustation de 12 vins du 1er Juin au 15 Septembre
Jour 24	1 Location d'un pack hôtelier pour 2 personnes
Jour 25	1 Lot de 3 bouteilles de vin (Rouge-Blanc-Rosé) et d'1 fouet catalan
Jour 26	1 h de cours de sport privé avec Anthony
Jour 27	Pass' culture: Visite guidée pour deux personnes au château de Salses et son sac goodies
Jour 28	1 Week-end pour 6 personnes maximum (<i>Vacances de Pâques ou Septembre</i>)
Jour 29	Visite Guidée du Domaine de St Thomas et sa dégustation de 12 vins du 1er Juin au 15 Septembre
Jour 30	1 Cocktail au choix offert
Jour 31	1 Muscat accompagné de Rousquilles Catalanes
Jour 32	1 Pack Mascotte (1 mascotte au choix , un jeu de domino, une corde à sauter et un sac cordelette)
Jour 33	1 bon cadeau de 100€ à valoir à l'espace bien être <i>Natur' Elle & Lui</i>
Jour 34	Pass' culture: Visite guidée pour deux personnes au château de Salses et son sac goodies
Jour 35	Balade en mer pour 4 personnes (croisière vision sous-marine ou navette aller/retour)
Jour 36	1 Bon pour 1 Sandwich + boisson
Jour 37	Visite Guidée du Domaine de St Thomas et sa dégustation de 12 vins du 1er Juin au 15 Septembre
Jour 38	1 Lot de 3 bières locales et d'1 fouet catalan
Jour 39	1 h de cours de sport privé avec Anthony
Jour 40	Balade en mer pour 2 personnes (croisière vision sous-marine ou navette aller/retour)
Jour 41	1 Bon pour 2 crêpes au choix
Jour 42	1 Repas pour deux personnes au restaurant <i>Las Vigatanes (Entrée-Plat-Dessert)</i>
Jour 43	1 Corbeille de fruits frais

Jour 44	Balade à cheval pour 2 personnes (1h30)
Jour 45	Pass' culture: Visite guidée pour deux personnes au château de Salses et son sac goodies
Jour 46	1 Bon pour 2 crêpes au choix
Jour 47	Visite Guidée du Domaine de St Thomas et sa dégustation de 12 vins du 1er Juin au 15 Septembre
Jour 48	1 petit dej' pour 4 personnes Epicerie Vival
Jour 49	Balade en mer pour 2 personnes (croisière vision sous-marine ou navette aller/retour)
Jour 50	Pass' culture: Visite guidée pour deux personnes au château de Salses et son sac goodies
Jour 51	1 Bon pour 1 Glace au choix
Jour 52	1 Bouteille de champagne et dégustation de tapas pour 2 personnes
Jour 53	1 Chèque cadeau d'une valeur de 20€ à valoir sur la boutique Sardane
Jour 54	1 Bon pour 2 crêpes au choix
Jour 55	Visite Guidée du Domaine de St Thomas et sa dégustation de 12 vins du 1er Juin au 15 Septembre
Jour 56	Balade en mer pour 4 personnes (croisière vision sous-marine ou navette aller/retour)
Jour 57	Pass' culture: Visite guidée pour deux personnes au château de Salses et son sac goodies
Jour 58	1 Petit déj' offert en compagnie de Woofy (6 pers max)
Jour 59	Visite Guidée du Domaine de St Thomas et sa dégustation de 12 vins du 1er Juin au 15 Septembre
Jour 60	Bon cadeau Sardane d'une valeur de 2 000€ (<i>Hors épicerie et pôle restauration</i>)

Les photos utilisées pour la réalisation graphique du jeu sont non contractuelles. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le type d'hébergement sera communiqué directement par « La Société Organisatrice » selon les disponibilités; la capacité du logement étant limitée à 6 personnes maximum.. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités de participation au Jeu

5.1 - Inscription

Ce Jeu se déroule sur Instagram et sur la plateforme Social Shaker aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en suivant les consignes du jeu sur les différents supports tel que susvisé dans l'article 2.

5.2 – Participation

La participation ne sera prise en compte que si les conditions de fond et de forme du jeu sont dûment remplies par le participant.

Seule une inscription par foyer (même nom, même adresse postale); une seule adresse électronique par foyer pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Le gagnant du jeu sera annoncé sur le post correspondant le lendemain et ce, chaque jour à 10h00 jusqu'au 28/02/2023 sur Instagram

Sur la plateforme Social Shaker, le gagnant sera averti par le Camping aux coordonnées qu'il aura renseignées précédemment.

Article 7 - Remise des dotations

- Pour le Jeu « Jeu-concours des 60 ans », le gagnant devra envoyer un message privé sur Instagram suite auquel nous lui indiquerons les modalités à suivre et le détail de son lot.

- Pour le Jeu « Jeu-concours des 60 ans », le gagnant sera averti par le Camping aux coordonnées qu'il aura renseignées préalablement sur la plateforme Social Shaker.

Pour ce concours, le principe de la remise en main propre s'applique ici. Aussi, les lots devront être exclusivement récupérés au Camping La Sardane lors de votre venue.

En cas d'impossibilité, veuillez svp contacter l'établissement.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 31/06/2023 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

CAMPING LA SARDANE,

Avenue du Grau,

66700 ARGELES-SUR-MER

France

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, l'adresse e-mail ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour l'usage coutumier du foyer et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tous procédés de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler unilatéralement la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre juridiquement quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier les Jeux s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement des Jeux, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10 - Responsabilité

Dans cette potentialité, les participants en seront dûment informés.

En cas de circonstances exceptionnelles, de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, lesquels incomberaient un report, modification ou annulation du jeu, la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée. Dans cette potentialité, les participants se verront dûment informés par la Société organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait

extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou ses relayants le Jeu rencontrent un problème informatique ou factuel de quelque ordre que de ce soit (indisponibilité, etc) sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvaient se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de la remise de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement de la dotation et exclut toutes garanties à son égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'un droit d'opposition au traitement de ces données en adressant ladite demande à l'adresse suivante :

CAMPING LA SARDANE,
Avenue du Grau,
66700 ARGELES-SUR-MER
France.

Les données collectées sont une condition sine-qua-non pour la participation au Jeu susvisé. Par conséquent, les personnes qui exerceraient leur droit de suppression des données les concernant avant la fin la clôture du Jeu seraient réputés renoncer de plein droit à leur participation et donc, à leur potentielle dotation. À l'issue du Jeu, les données personnelles ne seront pas conservées.

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

CAMPING LA SARDANE,
Avenue du Grau,
66700 ARGELES-SUR-MER

France

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet de “La Société Organisatrice” pendant toute la durée du Jeu. Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l’objet d’une annonce sur le site <https://www.campinglasardane.fr/>

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est soumis à la compétence de la loi nationale. Tout recours potentiel serait donc , après médiation , soumis aux juridictions françaises.